

**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N° 11/2018  
du 5 décembre 2018**

**Le vingt-neuf novembre deux mil dix-huit une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du cinq décembre deux mil dix-huit à vingt heures à la Mairie.**

Date d'affichage de la convocation : **29 novembre 2018**

Conseillers élus : **23**

Conseillers en exercice : **23**

Conseillers présents : **13**

Procurations : **2**

### **Séance du 5 décembre 2018**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire**

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte MULLER Adjointes

MM. Alfred KLEITZ, Marc VOGEL, Adjoints

Mmes Christine GEBUS, Martine HUARD, Danièle MEYER

MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Olivier SCHLATTER.

**Est entrée pendant le premier point:** Mme Annette GRIES

**Absents excusés :**

Mmes Brigitte ROLL, Monique GRAD ORAN, Claudia SCHAEFFTER

M. Valentin SCHAEFFER

M. Gilbert HUTTLER donne procuration à M. Pierre FEIDT

M. Steve WOLFER donne procuration à M. Claude ZIMMERMANN

**Absents:**

M. Emmanuel JUNG

M. Yan LONGERON

M. Thomas TRUMPF

M. Romaric WEIL

**Assistait en outre :**

Mme Charlotte FARÇAT, Rédacteur

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018**

### **3. Affaires du personnel**

3.1. Création d'un poste d'adjoint administratif sur une durée d'un an

3.2. Adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG 67 et participation financière de l'employeur pour le risque santé

### **4. Affaires financières**

4.1. Point sur l'exécution budgétaire 2018

4.2. Décision modificative

### **5. Affaires générales**

5.1. Dissolution du SIVOM : transfert aux communes membres de la compétence « bibliothèque »

### **6. Ecole Municipale de musique de Dettwiller – règlement intérieur**

### **7. Informations**

7.1. Agenda

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

#### **Mme Annette GRIES entre en salle de séance**

M. le Maire demande à M. Alfred KLEITZ s'il veut être secrétaire de séance.

M. Alfred KLEITZ accepte volontiers cette proposition.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018**

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018 par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

### **3. Affaires du personnel**

#### **3.1. Création d'un poste d'adjoint administratif sur une durée d'un an**

Mme Laurence STEINMETZ ayant quitté l'accueil pour prendre le poste dédié à l'urbanisme, Mme SPRAUEL a été mise à disposition par le Centre de Gestion. Cette mise à disposition prend fin le 9 décembre 2018. A l'issue de ce contrat, M. le Maire propose qu'elle soit employée par la commune en tant que contractuelle sur un poste d'adjoint administratif pour une durée d'un an.

M. Olivier SCHLATTER demande des précisions sur l'intitulé du poste ainsi que sur le grade et l'échelon du contrat de Mme SPRAUEL. M. Philippe FRIEDRICH demande quelles seront les missions de Mme SPRAUEL.

M. Le Maire précise que les réponses à ces questions seront apportées dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Madame SPRAUEL occupera le poste d'adjoint administratif territorial (10<sup>ème</sup> échelon). Le détail des missions des agents du service administratif de la Commune est communiqué en annexe I.

M. Brigitte MULLER propose d'allonger la durée du contrat de Mme SPRAUEL de quelques jours afin qu'il prenne fin le 31 décembre 2019. M. Le Maire accepte cette proposition.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet pour une période du 10 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

#### **3.2. Adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG 67 et participation financière de l'employeur pour le risque santé**

Le 31 décembre 2018, le contrat de complémentaire santé des agents adhérents à la MUT EST prend fin. En mai 2018, la commune a fait part de son souhait de rester dans ce dispositif en déclarant son intention de donner mandat au Centre de Gestion pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque de complémentaire santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A l'issue de la procédure, la MUT EST a de nouveau été retenue pour prendre en charge la complémentaire des agents pour les 6 années à venir.

Suite à la baisse de 20% des cotisations des adhérents, le Maire propose de réduire la participation financière de la Commune. La baisse de participation proposée permet de partager l'économie résultant de la baisse de cotisation entre l'adhérent et la Commune. Le Maire a veillé à ce que le reste à charge de l'adhérent soit inférieur à celui de la précédente convention.

## Décision du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

### A) LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le montant forfaitaire annuel maximal par agent est de 480€. Le niveau de participation sera modulé selon l'indice majoré de l'agent adhérent :

Indice majoré < ou = à 350, apprentis et contrats aidés	40 € / mois
Indice majoré > 350 et < 450	30 € / mois
Indice majoré > 450	20 € / mois

3) **PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

#### 4. Affaires financières

##### 4.1. Point sur l'exécution budgétaire 2018

M. le Maire présente la consommation budgétaire du budget communal à fin novembre.

##### 4.2. Décision modificative

Afin de régler les dernières factures concernant la transformation du POS en PLU, il est proposé d'effectuer un transfert de crédit d'investissement entre opérations. Il s'agirait de diminuer de 25 000€ le compte 21311 de l'opération 1010 « Réhabilitation mairie » pour abonder le compte 202 de l'opération 1031 « Frais d'études pour l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme ».

Monsieur FRIEDRICH demande pourquoi le budget prévu a été dépassé. M. le Maire explique que certaines dépenses se sont avérées plus onéreuses que prévu initialement (honoraires du commissaire enquêteurs (+2 249,47 €), AMO de l'ATIP (+2 700 €), frais de reprographie (+3 918,86 €), publications DNA (+2 371,83 €)...)

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21311	1010	Réhabilitation mairie	- 25 000	
20	202	1031	Frais d'études pour l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme	+ 25 000	
				<b>0</b>	<b>0</b>

#### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS :

DECIDE d'approuver les mouvements constituant la DBM n°2 du budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes.

#### 5. Affaires générales

##### 5.1. Dissolution du SIVOM : transfert aux communes membres de la compétence « bibliothèque »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-17, L. 5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la délibération du SIVOM de Dettwiller et Environs du 19 juin 2018 portant sur le transfert de la compétence « assainissement » au SDEA au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du SIVOM de Dettwiller et Environs du 19 novembre 2018 portant sur le transfert de la compétence « bibliothèque » aux communes membres au 1er janvier 2019 et de sa dissolution par arrêté préfectoral ultérieurement.

M. Alfred KLEITZ expose ce qui suit :

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a transféré l'intégralité de sa compétence « assainissement » au SDEA à compter du 1er janvier 2019 par délibération du 19 juin 2018.

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a décidé, par délibération du 19 novembre 2018, de restituer aux communes de Altenheim, Bouxwiller pour sa commune associée d'Imbsheim, Dettwiller, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim, la compétence « bibliothèque » et de demander par conséquent sa dissolution.

Le SIVOM a également décidé de transférer l'actif, le passif et tous soldes en écritures du budget annexe Bibliothèque à la commune de Dettwiller qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le Sivom à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Il convient pour l'assemblée délibérante d'en approuver les termes et de demander au Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de fin de compétence et de dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Approuve la délibération du Comité Directeur du SIVOM de Dettwiller et Environs en date du 19 novembre 2018 et par voie de conséquence le retour de la compétence « Bibliothèque » aux communes de Altenheim, Bouxwiller pour sa commune associée d'Imbsheim, Dettwiller, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim à partir du 01/01/2019.
- Approuve le transfert de l'actif, du passif et tous soldes en écritures du budget annexe Bibliothèque à la commune de Dettwiller qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le Sivom à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- Demande au Préfet du Bas-Rhin de prendre un arrêté mettant fin aux compétences du SIVOM de Dettwiller et Environs à compter du 01/01/2019 et de prononcer sa dissolution lorsque les conditions patrimoniales et financières de la dissolution auront été réglées et que les derniers comptes administratif et de gestion auront été adoptés.
- Décide de notifier la présente délibération au SIVOM de Dettwiller et Environs

### **6. Ecole Municipale de musique de Dettwiller – règlement intérieur**

Ajourné

### **7. Informations**

#### **7.1. Agenda**

- \* samedi 8 décembre : marché de Noël de 17h00 à 21h00 - Place de l'Eglise
- \* dimanche 9 décembre : fête des aînés - Foyer Saint Jacques à partir de 15h00
- \* mercredi 19 décembre : concertino de Noël au Hohgraben
- \* dimanche 13 janvier : cérémonie des vœux à 17h00 - Salle la Liberté

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H10**

Pour extrait conforme,  
Dettwiller le 11 décembre 2018

Le secrétaire,  
Alfred KLEITZ

Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN

<b>C. Zimmermann</b>	<b>V. Fritsch</b>	<b>A. Kleitz</b>
<b>B. Roll</b> Excusée	<b>B. Muller</b>	<b>M. Vogel</b>
<b>M. Huard</b>	<b>A. Guerrier</b>	<b>P. Feidt</b>
<b>P. Friedrich</b>	<b>C. Gebus</b>	<b>M. Grad-Oran</b> Excusée
<b>A. Gries</b>	<b>G. Huttler</b> Excusé Procuration à P. Feidt	<b>E. Jung</b> Absent
<b>Y. Longeron</b> Absent	<b>D. Meyer</b>	<b>V. Schaeffer</b> Excusé
<b>C. Schaeffter</b> Excusée	<b>O. Schlatter</b>	<b>T. Trumpf</b> Absent
<b>R. Weil</b> Absent	<b>S. Wolffer</b> Excusé Procuration au Maire	